

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

CIRCULAIRES

◆ VERSEMENT E 5200-E 5212 : CIRCULAIRES DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE. 1936-1962

ORGANISATION DES SERVICES PENITENTIAIRES, POPULATION PENALE

Aux côtés des détenus de droit commun, on trouve des détenus bénéficiant d'un régime pénitentiaire spécial (appelé régime politique avant le code de procédure de 1958). En bénéficient les condamnés qui subissent une détention criminelle pour raison politique, ou des personnes incarcérées pour délits de presse (hormis les provocations au meurtre et les outrages aux bonnes mœurs) ou encore des personnes animées par des mobiles présentant un caractère politique ou qui n'ont pas agi par intérêt personnel ou esprit de vengeance.

A partir de 1959 (circulaire du 4 août 1959), les détenus incarcérés pour faits en relation avec la guerre d'Algérie bénéficient d'un régime spécial dit de la "catégorie A". Après le cessez-le-feu, ce régime persistera mais la réglementation se fait plus stricte, le régime reçoit l'appellation "catégorie B" (circulaire du 9 avril 1962) : en sont exclues les personnes incarcérées pour homicides et blessures volontaires, arrestations et séquestrations illégales, destructions, dégradations, dommages et pillages. L'octroi du régime est désormais soumis à une décision préalable ; l'organisation de l'emploi du temps n'est plus confiée au détenu tandis que la liberté de mouvement est supprimée. Toutefois, le régime spécial ne peut être accordé, sauf circonstances exceptionnelles, aux auteurs de crimes, d'arrestations illégales ou de séquestrations, aux détenteurs d'armes ou d'explosifs, aux auteurs d'actes de barbarie ou de vandalisme.

◆ VERSEMENT 1996 0136 ART. 1-197 : DOSSIERS DE PRINCIPE. 1932-1981

A signaler :

Art. 5

Commission de sauvegarde des droits et libertés individuels (A62). 1959-1963

Art. 16

Suppression des prisons militaires d'Algérie (B313). 1949-1950

Organisation pénitentiaire de l'Algérie (B4), 1959-1963 ; organisation pénitentiaire du Sahara (B48), 1962. 1959-1962

Art. 29

Statistiques sur la population pénale : détenus de catégorie A (activistes, détenus politiques) (C741). 1959-1963

Art. 36

Statistiques des condamnations à mort de catégorie A (activistes, détenus politiques) (E119).1961

Art. 42

Incarcération en métropole de détenus transférés d'Algérie en raison de l'autodétermination (E75). 1962

Internements : exécution des pouvoirs spéciaux (E81), 1957-1961 ; régime des centres d'assignation à résidence (E82), 1960-1961. 1957-1961

Art.44

Détenus politiques ou au régime spécial : cour de sûreté de l'Etat (F201), 1963 ; demande d'admission au régime spécial (F21), 1961-1963 ; caractéristiques du régime spécial (F22), 1960-1963 ; quartier de détention de la maison centrale de Clairvaux (F234), 1961. 1960-1963

Art. 52-53

Problèmes soulevés par l'accession de l'Algérie à l'indépendance (F56) : mesures de libération postérieures à l'indépendance (F561), 1962-1968 ; transferts sur l'Algérie (F562), 1962-1964 ; exécution des peines (F563), 1962-1968. 1962-1968

Art. 53-56

Détenus nord-africains (F6) : définition de la catégorie A (F61), 1957-1962 ; régime de la catégorie A (F62), 1959-1962 ; établissements de détention (F64), 1958-1962 ; rapatriements (F65), 1955-1965 ; union générale des travailleurs algériens (F692), 1960. 1955-1965

Art. 57

Catégories de détenus : rapatriés d'Algérie (F726). 1962-1968

Art. 59-64

Détenus activistes : généralités (F77), 1958-1967 ; O.A.S, grâces (F770), 1962-1966 ; régimes de détention (F771), 1962-1968 ; lieux d'incarcération (F772), 1962-1967 ; destination pénale des condamnés activistes (F773), 1965 ; mesures de faveur (F774), 1964-1965 ; états numériques des détenus (F778), 1962-1966. 1958-1968

Art. 78

Condamnations prononcées par des juridictions militaires d'Algérie (F531.3). 1962-1967

Art. 84

Amnisties (H823-825). 1966-1974

Art. 88

Libération conditionnelle des détenus nord-africains (J65). 1959-1965

Art. 98

Grèves de la faim collectives, détenus F.L.N. (K361). 1967

Art. 100-101

Règlement type des maisons centrales et des maisons d'arrêt d'Algérie (K415-416). 1960-1961

◆ **VERSEMENT 1996 0279 ART. 1-66 : DOSSIERS DE PRINCIPE. 1938-1969**

A signaler :

Art. 30

Détenus nord-africains (n°117). 1948-1952

Art. 33-34

Détenus politiques (n°127). 1948-1953

Art. 39

Séparatistes algériens (n°142). 1952

Art. 46

Détenus musulmans (n°260). 1954

Art. 55

Détenus nord-africains, problèmes généraux (n°432). 1955-1956

Art. 60

Régime de détention des détenus politiques (n°813). 1956-1957

Détenus demandant à être soumis au régime de détention politique (n°814). 1957-1959

Art. 61

Etats statistiques des condamnés nord-africains de catégorie A (détenu politique) des juridictions d'Algérie (n°820). 1957-1960

Recensement des détenus nord-africains de catégorie A dans les prisons métropolitaines (n°821). 1958

Recensement des détenus nord-africains de catégorie A inculpés d'atteinte à la sûreté de l'Etat (n°822). 1958

Recensement par la justice militaire des détenus nord-africains de catégorie A dans les prisons métropolitaines (n°823). 1956

Recensement des détenus politiques dans les prisons parisiennes (n°824). 1957

Art. 62

Modifications de l'effectif des détenus nord-africains de catégorie A dans les prisons de Fresnes et de la Santé (n°825). 1958

Rapatriement des vagabonds originaires des départements algériens (n°826). 1958

Régime spécial de détention appliqué aux prisonniers nord-africains de catégorie A dans les prisons de Fresnes et de la Santé (règlement, états de prisonniers, dossiers nominatifs) (n°830). 1957-1959

Art. 63

Régime de détention des prisonniers politiques détenus à la maison d'arrêt de la Santé (n°832). 1956-1957

Sorties irrégulières de correspondances concernant des prisonniers politiques (n°833). 1948-1957

Affaires concernant des détenus inculpés d'atteinte à la sûreté de l'Etat (dossiers nominatifs) (n°840-841). 1956-1959

Articles de presse diffamatoires envers la police, le gouvernement et la justice publiés dans *Témoignages et documents* (n°842). 1959

Transfert de détenus de catégorie A d'Algérie vers la prison de la Roquette (n°844). 1956-1960

Art. 64

Affaire des fuites (n°849). 1957

Détenus nord-africains à Paris (n°850). 1956-1957

Détenus nord-africains à la prison de la Santé (n°851). 1957-1959

Détenus nord-africains à Fresnes (n°852). 1957-1958

Dirigeants du F.L.N. (n°853). 1957

Détenus nord-africains en province (n°860). 1957

Art. 65

Requêtes de détenus nord-africains de la maison d'arrêt de Remiremont (n°862). 1957

Détenus nord-africains de la maison d'arrêt de Toulouse (n°864). 1957

Détenus nord-africains de catégorie A : notes générales (n°870). 1957

Détenus nord-africains de catégorie A : notes au cabinet du garde des Sceaux (n°871). 1956-1958

Détention des chefs rebelles algériens : questions écrites (n°872). 1957

Transfert des détenus nord-africains de catégorie A vers la métropole (n°881). 1957-1960

◆ VERSEMENT 1997 0394 ART. 1-16 : DOSSIERS THEMATIQUES. 1937-1975

A signaler :

Art. 5

Guerre d'Algérie, détention des dirigeants F.L.N. aux châteaux d'Aunoy et de Turquant : règlement intérieur, sécurité, rapports de fonctionnement, personnels, action médico-sociale, situation pénale des détenus. 1961-1962

Art. 6-8

Guerre d'Algérie, détention des séparatistes algériens (M.N.A. et F.L.N.) : rapatriement en métropole et transferts dans des établissements pénitentiaires, répartition des détenus algériens dans les prisons métropolitaines, régimes de détention, rapports, dossiers individuels (situation pénale, suivi de la détention, plaintes), états statistiques, rapport d'enquête (1962) sur l'application du régime pénitentiaire de catégorie A (objecteurs de conscience, terroristes et détenus politiques). 1952-1957, 1962

Art. 8-9

Législation, réforme de la peine de travaux forcés : extension à l'Algérie des décrets du 17 juin 1938 et du 28 avril 1939 sur le nouveau régime des travaux forcés, 1937-1939 ; création d'une maison de force en Algérie. 1937-1939

◆ VERSEMENT 1997 0412 ART. 1-8 : ORGANISATION DES SERVICES PENITENTIAIRES EN ALGERIE. 1929-1962

A signaler :

Art. 1

Organisation centrale et services délégués : décrets d'organisation. 1938-1961

Services extérieurs : régions pénitentiaires, généralités sur les établissements pénitentiaires et les services de l'éducation surveillée. 1950-1961

Contrôle des établissements pénitentiaires : généralités ; rapports Pinatel (1948, 1952), Voulet (1953), Gilquin (1955), Veil (1959), Perdriau (1960). 1948-1961

Catégories pénales : généralités ; condamnés à mort. 1929-1962

Art. 2

Catégories pénitentiaires : catégorie A ; droit commun. 1948-1962

Détenus relégués. 1960-1961

Greffe judiciaire. 1958-1962

Libération conditionnelle. 1957, 1961

Sécurité et discipline. 1959-1962

Entretien et nourriture des détenus. 1957-1961
Action médico-sociale. 1954-1961
Enseignement scolaire. 1955-1961
Relations des détenus avec l'extérieur : correspondance, colis, visites. 1957-1962
Circulaires et notes de service. 1947-1962

Art. 3-4

Fonctionnement des établissements pénitentiaires : règlements intérieurs, rapports d'inspection, 1948-1962 ; transferts de détenus de l'Algérie vers la métropole ou de la métropole vers l'Algérie, 1949-1962. 1948-1962

Art. 5-6

Direction régionale pénitentiaire d'Alger : dossiers généraux, 1961 ; dossiers par établissements, 1948-1962. 1948-1962

Art. 6-7

Direction régionale pénitentiaire de Constantine : dossiers généraux, 1961 ; dossiers par établissements, 1945-1962. 1945-1962

Art. 7-8

Direction régionale pénitentiaire d'Oran : dossiers généraux, 1961 ; dossiers par établissements, 1950-1962. 1950-1962

◆ VERSEMENT 1998 0158 ART. 1-51 : CATEGORIES PENITENTIAIRES SOUMISES A UN REGIME DE DETENTION SPECIAL. 1959-1975

A signaler :

Art. 1-17

Dossiers individuels des prisonniers activistes de catégorie A ("REQ A"). 1962-1963

Art. 18-23

Dossiers individuels des prisonniers activistes de catégorie B ("REQ B"). 1962-1967

Art. 24-35

Dossiers d'établissements recevant des activistes (classement dans l'ordre alphabétique des directions régionales) : règlement intérieur et régime de détention, fonctionnement de l'établissement, travail pénal et chantiers extérieurs, sécurité, commissions, rapports d'inspection, équipements mobiliers et immobiliers, personnels, éducation, sports et loisirs, assistance socio-médicale, catégories des détenus, grèves de la faim et incidents. 1959-1968

◆ VERSEMENT 1999 0057 ART. 1-12 : DOSSIERS DE LA CATEGORIE REQ K (DETENUS PARTICULIEREMENT SIGNALES¹). 1950-1993

A signaler :

Art. 1

¹ Détenus politiques, détenus médiatisés, détenus relevant de mouvances terroristes.

Refus de servir en Algérie : affectations des condamnés, demandes d'admission au régime pénitentiaire spécial, situation et vie quotidienne des détenus (REQ K 1). 1959-1960

Affaire dite "du Bazooka" : dossiers individuels (REQ K 2). 1958-1965

Complot d'Alger : dossiers individuels (REQ K 3). 1960

Complot métropolitain : dossiers individuels (REQ K 4). 1960

Réseau Jeanson "hommes" : dossiers individuels (REQ K 5). 1960-1965

Réseau Jeanson "femmes" : dossiers individuels (REQ K 6). 1960-1961

Mouvement Jeune Nation : dossiers individuels (REQ K 7). 1960

Affaire dite "des armes" : dossiers individuels (REQ K 8). 1960-1961

F.L.N. : dossiers individuels (REQ K 9). 1960

Art. 2

Complot de Paris : dossiers individuels, 1961 ; attentat du Petit-Clamart : dossiers individuels, 1961-1962 ; affaire Loussol : actes d'écrou, 1962. (REQ K 11). 1961-1962

◆ VERSEMENT 1996 0278 ART. 1-11 : STATISTIQUES SUR LA POPULATION PENALE. 1949-1979

A signaler :

Art. 1

Statistiques mensuelles de la population pénale en Algérie. 1950-1962

DOSSIERS DU PERSONNEL PENITENTIAIRE D'ALGERIE

Il est possible de retrouver des dossiers de personnels pénitentiaires d'Algérie parmi les versements généraux de dossiers de personnels pénitentiaires. Une recherche par nom est donc préférable. Ces versements généraux étant trop nombreux pour être cités de manière exhaustive, seuls ont été décrits ici les versements spécifiques. Les dates extrêmes correspondent à la cessation de fonction de l'agent.

◆ VERSEMENT 1984 0465 ART. 148-157 : DOSSIERS DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE DES SERVICES PENITENTIAIRES D'ALGERIE. 1910-1949

◆ VERSEMENT 1984 0464 ART. 326-328 : DOSSIERS DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE AUXILIAIRE DES SERVICES PENITENTIAIRES D'ALGERIE. 1950-1973

◆ VERSEMENT 1984 0464 ART. 325 : DOSSIERS DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE MILITAIRE DES SERVICES PENITENTIAIRES D'ALGERIE. 1950-1973

◆ VERSEMENT 1984 0464 ART. 329-330 : DOSSIERS DU PERSONNEL CONTRACTUEL ET ADMINISTRATIF DES SERVICES PENITENTIAIRES D'ALGERIE. 1950-1973

